**MAIRIE DES VARENNES**

40 PLACE DES MARRONNIERS - 31450 VARENNES

**A 2026-10-12**

# *ARRÊTÉ COMMUNAL TEMPORAIRE*

## Portant interdiction de stationnement temporaire concernant le village des Varennes le jeudi 05.11.2026

Le Maire de la ville des Varennes,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

**Considérant que le stationnement temporaire concernant le village des Varennes doit être interdit en raison de l'intervention des Jardins de Jade pour le nettoyage du village le jeudi 05.11.2026**

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement **temporaire concernant le village des Varennes doit être interdit en raison de l'intervention des Jardins de Jade pour le nettoyage du village le jeudi 05.11.2026**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune des Varennes.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune des Varennes.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune des Varennes, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montgiscard (dans toutes les zones), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Vous avez la possibilité de vous garer dans le parking du château.**

Fait, à Varennes, le 30.10.2026
**Edouard MERICQ,**
**Maire**

MAIRIE DE VARENNES * 31 (Haute-Garonne)